



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LAVIOLETTE
VILLE DE LA TUQUE**

RÈGLEMENT NO 1000-179-02-2019 « modifiant le règlement no 1000-179-2014 « régissant les normes de construction » de la Ville de La Tuque.

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Tuque tenue le 15 octobre 2019, sous la présidence du maire, monsieur Pierre-David Tremblay, et à laquelle étaient présents madame la conseillère Caroline Bérubé et messieurs les conseillers Éric Chagnon, René Mercure, Luc Martel, Roger Mantha et Jean Duchesneau, formant le quorum.

ATTENDU que Ville de La Tuque désire modifier son règlement de construction conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.- A-19-1);

ATTENDU que les modifications proposées consistent à améliorer et bonifier le règlement de construction dans le cadre du suivi de la refonte des règlements d'urbanisme et amendements;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 septembre 2019 sur le premier projet de règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a dûment été donné à l'assemblée ordinaire tenue le 17 septembre 2019 par le conseiller monsieur Roger Mantha;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de construction no 1000-179-2014 est modifié de la façon suivante :

1. L'article 51 de ce règlement est modifié de la façon suivante :

1° Le 1^{er} alinéa est modifié par l'ajout des mots « débits d'essence (Cg), artériel (Ch), de gros (Ci) et lourd et activités para-industrielles (Cj) » après le mot « usages »;

2° Le 4^e alinéa est remplacé par le suivant ;

« Nonobstant ce qui précède, il est permis d'utiliser un conteneur en tant que bâtiment accessoire tel qu'un garage ou une remise ou pour l'entreposage pour les usages commerciaux où ils sont autorisés. Cette exception s'applique seulement à l'intérieur des zones prévues au règlement de zonage. De plus, les dispositions relatives au revêtement extérieur du présent chapitre ne s'appliquent pas dans ce cas-ci. »



Règlements du conseil de la Ville de La Tuque

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal de Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 15 octobre 2019.

Jean-Sébastien Poirier
Greffier

Pierre-David Tremblay
Maire